



Mont-sur-Rolle, le 14 août 2017

Péréquations financières vaudoises - Proposition de l'AdCV pour régler les cas de rigueur - Note complémentaire

Suite aux diverses séances de travail sur les cas de rigueur entre les services de l'Etat, les représentants de l'UCV et notre délégation, le Comité de l'AdCV réaffirme sa détermination à trouver une solution simple et compréhensible par tous, tout en conservant la volonté exprimée en 2016 par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ; soit une extrême solidarité entre les communes et une intensification du système de l'écrêtage.

Sur ce dernier point, il a été admis, par la majorité du groupe de travail, que c'est bel et bien l'abandon du point écrêté qui déséquilibre le système péréquatif (système qui a techniquement fonctionné parfaitement jusqu'en 2016) et qui a fait apparaître différents cas de rigueur qu'il faut maintenant traiter.

Pour pallier à cette erreur technique, tout en conservant la volonté de renforcer les prélèvements sur l'écrêtage, l'AdCV propose de ne pas abandonner la valeur du point d'impôt écrêté, mais de renforcer les prélèvements sur l'écrêtage en les faisant passer de Fr. 97'615'000.- à 198'908'000.-.

Cette mesure extraordinaire permet de supprimer le défaut technique de la nouvelle péréquation, tout en augmentant significativement le prélèvement sur les communes les plus aisées. Sans cette modification de base, toutes esquisses de solutions apporteraient des complexités supplémentaires de mise en œuvre, de suivi et de compréhension, l'ajout de plafonds supplémentaires, des traitements inéquitables des communes entre-elles, ...

Pour illustrer nos derniers propos, il suffit d'analyser la proposition de l'UCV pour en être convaincu.

Les problèmes retenus ci-dessous sont ceux qui nous semblent les plus visibles, mais ils ne sont probablement pas les seuls qui apparaîtront si cette solution devait malgré tout être retenue :

1. Persister à abandonner la valeur du point d'impôt écrêté

- Cette mesure, tant désirée par l'UCV, n'a pas été suffisamment étudiée avant sa présentation devant les instances cantonales et les conséquences sont dommageables pour l'ensemble des communes et encore plus pour le Canton. En effet, cet abandon amène des communes, soit à augmenter de manière conséquente leur taux d'imposition (taux bas, pourtant déterminant pour l'inscription du contribuable dans la commune x), soit à dissuader l'établissement de



certains riches contribuables sur leur territoire. Dans les 2 cas, la manne de ces rentrées fiscales échappe pour 30% à l'ensemble des communes et pour 70% aux caisses de l'Etat.

- En outre, la double « perception » sur le point d'impôt pourrait être combattue devant la justice.

2. Introduction du taux marginal

- Cette mesure se baserait sur l'année N-1 en tenant compte du taux d'imposition d'alors ; ce qui signifie une complexité supplémentaire du système ainsi qu'une plus grande opacité de celui-ci.
- Si une correction est faite pour l'année N en se basant sur N-1, qu'en est-il d'une seconde hausse d'entrées fiscales en N+1 ; la correction se fait-elle sur l'année N ou sur la base de N-1 ?
- Et qu'en est-il des recettes liées aux « dépenses thématiques ». Cela signifierait-il qu'une commune, qui verrait sa valeur du point d'impôt par habitant augmenter, toucherait au final le même montant indépendamment de la variation de ses dépenses thématiques ?
- La question est la même pour la couche population pour laquelle cette mesure devrait pourtant corriger les conséquences de l'abandon de la valeur du point d'impôt écrêté, mais elle impacte de fait les couches « population » et « dépenses thématiques », ce qui n'est pas acceptable.
- Cette même correction va également corriger les effets des rentrées fiscales conjoncturelles (successions, donations, mutation, gains immobiliers et frontaliers) ; ce qui n'était nullement envisagé dans les nouvelles mesures adoptées en 2016.
- En plus, tous les cas de rigueur ne sont pas totalement traités par cette solution. En tenant compte des trois points concernés par la péréquation (facture sociale, péréquation horizontale et réforme policière), une commune comme Prangins (taux 56), qui recevrait d'un nouveau contribuable ou d'une société 1 million de plus de recettes fiscales, devrait payer aux péréquations un montant de Fr. 1'023'297.- (de nombreuses autres communes sont dans ce même cas).
- De plus, si cet artifice est sensé corriger l'année N+1, qu'en est-il de N+2 après l'arrivée d'un nouveau contribuable important ? L'effet de l'effort péréquatif plus important que le revenu déploiera-t-il encore ses effets et sur quelle base ?
- Si les membres du groupe de travail, pourtant aguerris au système péréquatif de notre canton, ont de la peine à assimiler cet artifice mathématique qu'est le taux marginal ou qu'ils émettent certains doutes sur l'équité de traitement entre les communes elles-mêmes, nous vous laissons imaginer comment ce nouveau plafond pourrait être assimilé et accepté par l'ensemble des communes...



3. La baisse du taux de l'effort à de 2/3 du taux moyen des communes

- Le fait de passer de 56% à 45%, péjorerait l'ensemble des communes. Une commune ayant déjà atteint ce plafond ne participerait plus à l'augmentation des charges liées à la facture sociale, montant que devrait supporter le reste des communes.
- De plus, cette baisse du taux de l'effort encourage nullement les communes concernées à augmenter leur taux d'imposition, augmentation pourtant souhaitée par le Conseil d'Etat pour diminuer l'écart des taux d'imposition entre communes.

A contrario, l'AdCV propose une solution qui encourage un effort plus important des communes les plus aisées, tel que désiré par l'Etat de Vaud et l'UCV en 2016.

Nos modifications règlent **tous les cas de rigueur**, renforcent la solidarité entre les communes, conservent un plafond de l'effort haut pour contribuer à la réduction de l'écart des taux d'imposition entre les communes et réintroduisent le point d'impôt écrêté tout en écrétant Fr. 101'293'000.- supplémentaires.

Cette solution a aussi l'avantage d'être simple, compréhensible par tous et surtout pérenne jusqu'à l'introduction d'une nouvelle péréquation d'ici à 2021/2022.

En détail, voici les mesures proposées :

1. **Conserver le point d'impôt écrêté dans son entier** (au lieu de l'abandon progressif dès 2017 de 35%, 50% en 2018 et 100% en 2019), tout en **renforçant l'écrêtage** de manière importante (**Ecrêtage total : Fr. 198'908'000.-**) :
 - a. Entre 100% et 120% : abandon de l'écrêtage (au lieu de 20%)
 - b. Entre 120% et 150% : **100%** (au lieu de 30%)
 - c. Entre 150% et 200% : **100%** (au lieu de 40%)
 - d. Entre 200% et 300% : **100%** (au lieu de 50%)
 - e. Dès 300% : **100%** (au lieu de 60%)

Cette mesure garantit aux communes avec une valeur du point d'impôt par habitant un peu plus élevée que la moyenne (qui est de Fr. 45.-), de conserver jusqu'à Fr. 54.- (soit le 120% de Fr. 45.-). En cas d'arrivée d'un riche contribuable, la commune conserve donc une petite partie de cette rentrée fiscale afin de financer les services communaux exigés par ce genre d'habitant.

Fr. 54.- serait la valeur du point d'impôt par habitant maximale que pourrait conserver une commune. Une commune comme Vaux-sur-Morges verrait sa valeur du point d'impôt par habitant passer de Fr. 843.- à Fr. 54.- après écrêtage.

Cette mesure permet de limiter les écarts entre la valeur du point d'impôt écrêté la plus basse et la plus élevée. Il passerait de 827.- à 38.- après écrêtage !



2. Augmenter d'un tiers la **couche de solidarité**, soit de 27% à **36%** :

L'augmentation de la couche de solidarité garantit aux communes ayant une valeur du point d'impôt basse, d'obtenir une aide encore plus importante.

3. **Conserver le plafond du taux de l'effort à 56%** au lieu de le baisser à 45% :

Grâce à cette mesure, les communes à haut potentiel fiscal continueront de contribuer de manière proportionnelle à l'augmentation des coûts de la facture sociale. Un plafond à 45% serait un retour en arrière.

Il est également important de souligner que cette proposition d'un taux de l'effort à 56%, a pour effet de tendre à un rapprochement des taux d'imposition entre les communes.

Budget 2017

En adaptant la base de données du budget de la péréquation 2017 avec des mesures allant dans le sens de celles proposées par l'AdCV, les chiffres annoncés aux communes en octobre 2016 seraient respectés. Il en va de même pour ceux annoncés au Chef-lieu du Canton, la commune de Lausanne.

Si vous avez des questions techniques sur ce projet, vous pouvez les adresser à Monsieur Jean-Yves Thévoz (e-mail : jyt@st-prex.ch, tél. : 078.773.80.52).

Association de Communes Vaudoises
AdCV

Josephine Byrne Garelli
Présidente

Siegfried Chemouny
Secrétaire général

Destinataires :

Membres du groupe technique de la COPAR

Copie à :

Membres de la COPAR

Conseil d'Etat

UCV

Communes membres de l'AdCV